

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 MARS 2022**

**Étaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Séverine MOREL – Francine PIERRE – Rachel RIZZON – François SORET – Didier VALLVERDU.

**Étaient absents excusés** : Sophie GUERITAINE – William HAMICHE procuration à François SORET – Patrick MIESCH – Caroline SCHWEITZER procuration à Rachel RIZZON – Nicolas VOILAND.

---

**DÉLIBÉRATION N° 19/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

---

**DÉLIBÉRATION N° 20/22 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : AVENANT N° 2 –  
Cabinet Lorach**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/19 du 30 septembre 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la rénovation du gymnase.

Il précise que, dans le cadre de cette délégation, les avenants au marché concernant la rénovation du gymnase sont signés par le représentant du Conseil Départemental. Si le montant de l'avenant dépasse le seuil de 5 %, le Conseil Municipal doit autoriser le département à signer.

Il présente le projet d'avenant n° 2 concernant le cabinet Lorach (Maîtrise d'œuvre).

Le montant prévisionnel des travaux inclus dans le programme d'opération a évolué suite aux études menées au stade avant-projet. En effet, afin de prendre en compte les résultats des études structurelles qui imposent de remplacer l'ensemble de la charpente métallique de l'ouvrage pour supporter les charges de la nouvelle enveloppe thermique, le montant prévisionnel a été revu à la hausse.

Ainsi le montant de l'avenant concernant la maîtrise d'œuvre s'élève à 65 120 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 concernant le Cabinet Lorach, d'un montant de 65 120 € H.T.
- Autorise le représentant du Département à signer l'avenant
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 21/22 : RÉPARTITION DES RECETTES DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL**

Le Maire rappelle les tarifs appliqués au cimetière intercommunal définis par les délibérations n° 07/2019 et 62/2021 :

<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Prix ttc</i>
Case du columbarium (Contenance : 2 urnes)	Trentenaire	1200 €
Cavurne (Contenance : 4 urnes)	Trentenaire	450 €
Jardin du souvenir - dispersion des cendres	/	Gratuite
Concession simple pleine terre (2 m <sup>2</sup> )	Trentenaire	150 €
Concession double pleine terre (4 m <sup>2</sup> )	Trentenaire	300 €
Renouvellement de concessions pleine terre	Trentenaire	45 € le m <sup>2</sup>

La répartition entre communes s'effectue comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Taux de répartition</i>	<i>Budget</i>
LEVAL	10 %	commune
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	12 %	CCAS
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	78 %	2/3 commune 1/3 CCAS

Il convient de définir les modalités de répartition entre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme suit les modalités de répartition entre communes :
  - o La commune de Rougemont-le-Château émet les titres à destination des concessionnaires ;
  - o En fin d'année la commune de Rougemont-le-Château reverse à chaque commune et au CCAS le montant de sa répartition au moyen d'un état récapitulatif des différentes concessions vendues.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

## **DÉLIBÉRATION N° 22/22 : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2021-2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2020-2021** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis, parcelles D, 11r, 15r, 16r

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2021-2022**;

### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2021-2022**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2021-2022**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

Approuve l'état d'assiette des coupes **2021-2022** dans sa totalité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)
	En bloc et sur pied	Délivrance	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	
<b>Feuillus Résineux</b>		Ca			X	Grumes
						17r, 13r, 12r, 18r, 19r, 11a, 20r, 18a, Ca, 12a

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.1 Vente de gré à gré :

### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

<b>Contrats feuillus</b>	Grumes (hêtre + sapin)
	7r, 13r, 12r, 18r, 19r, 11a, 20r, 18a, Ca, 12a

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 9 euros le stère conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	C	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants suivants :

- VALLVERDU Didier
- SORET François
- DONZÉ Jean-Michel

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## **DÉLIBÉRATION N° 23/22 : PROGRAMME D' ACTIONS 2022 – FORÊT COMMUNALE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-22-842534-00310104) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-22-842534-00310104 proposé par l'ONF pour la forêt communale.
- Décide de confier à l'ONF les travaux suivants :
  - Travaux sylvicoles (dépressage et cloisonnement) : 2 770 € H.T.
- Précise que les travaux de maintenance concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelles 12 + 12 r – C – 18 a – 18 r – 13 r seront réalisés par l'association de chasse.
- Précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés par une entreprise privée et que la maîtrise d'œuvre sera confiée à l'ONF.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**